



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2001/17

Achévé d'imprimer le 20 juillet 2001

**ARRÊTÉ N°01.DAEPI/1.328 portant modification de la délégation de signature
à Madame Christine MOURRIERAS, Directrice des Services Vétérinaires**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 99.DAEPI/1.252 du 26 avril 1999 modifié est rectifié ainsi qu'il suit :

En cas d'empêchement du Docteur Christine MOURRIERAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Docteur Christelle MARIE, vétérinaire inspecteur, adjointe de la directrice et par les Docteurs Catherine ANDRE, Anne LEBOUCHER, Pierre GUERRAULT et Michaël ZANDITENAS, vétérinaires inspecteurs, et pour les articles 88, 89, 100 et 101, par MM. Philippe LEBOSSELIER et Daniel COUILLARD, Ingénieurs des Travaux Agricoles.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 juillet 2001

Le PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.345 portant délégation de signature à M. Yannick PEULT
chargé de l'intérim des fonctions de directeur du Service Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature pour la période du 1er août 2001 au 31 août 2001 est donnée à M. Yannick PEULT, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Vendée, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

Personnel

- octroi des congés de maladie et des congés annuels,
- notation des personnels.

Pupilles sous tutelle

- décisions relevant de la gestion des deniers des pupilles de la Nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office National.

Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre

- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides, aux veuves et orphelins de guerre,
- délivrance des attestations pour l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
- immatriculation des victimes de guerre à la Sécurité Sociale,
- exécution des délibérations prises par le Conseil Départemental et portant attribution de secours, subventions, allocations, aides diverses, avances remboursables et prêts, admission en rééducation et en maison de retraite.

Statut de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre

- signature des cartes du combattant, du combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, attestations reconnaissant le droit au statut de personnes contraintes au travail en pays ennemi, titres de reconnaissance de la nation.

Administration générale

- correspondance administrative relative à l'instruction et à l'étude des affaires et dossiers relevant des attributions du Service Départemental.

ARTICLE 2 - En outre, délégation est donnée à M. Yannick PEULT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 - La présente délégation donnée à M. Yannick PEULT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.
M. PEULT rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur par intérim du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 juillet 2001

Le PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.346 portant délégation de signature à M. Thierry DAVERDISSE
Secrétaire Général du Service Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2001 à M. Thierry DAVERDISSE, Secrétaire Général du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

Personnel

- octroi des congés de maladie et des congés annuels,
- notation des personnels.

Pupilles sous tutelle

- décisions relevant de la gestion des deniers des pupilles de la Nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office National.

Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre

- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides, aux veuves et orphelins de guerre,
- délivrance des attestations pour l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
- immatriculation des victimes de guerre à la Sécurité Sociale,
- exécution des délibérations prises par le Conseil Départemental et portant attribution de secours, subventions, allocations, aides diverses, avances remboursables et prêts, admission en rééducation et en maison de retraite.

Statut de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre

- signature des cartes du combattant, du combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, attestations reconnaissant le droit au statut de personnes contraintes au travail en pays ennemi, titres de reconnaissance de la nation.

Administration générale

- correspondance administrative relative à l'instruction et à l'étude des affaires et dossiers relevant des attributions du Service Départemental.

ARTICLE 2 - En outre, délégation est donnée à M. Thierry DAVERDISSE afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DAVERDISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Yannick PEULT, secrétaire administratif de classe normale, mandataire du régisseur d'avances.

ARTICLE 4 - La présente délégation donnée à M. Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

M. DAVERDISSE rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Secrétaire Général du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 juillet 2001

Le PREFET,
Paul MASSERON